

évacuation et traitement des eaux les montants des nouvelles taxes sont adoptés

La Municipalité a fixé les montants des nouvelles taxes annuelles pour l'évacuation et le traitement des eaux claires et usées, applicables dès le 1^{er} janvier 2017. Celles-ci sont prévues dans le règlement adopté par le Conseil communal le 16 juin 2015. Les propriétaires fonciers lausannois recevront des flyers leur donnant des informations précises.

Le nouveau règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux (RETE) du 16 juin 2015 introduit notamment une taxe annuelle d'évacuation des eaux claires, en complément à la taxe d'évacuation et de traitement des eaux usées déjà existante. Le RETE met ainsi en application le principe de causalité prévu par les législations fédérale et cantonale.

La Municipalité a fixé les tarifs des nouvelles taxes annuelles applicables dès le 1^{er} janvier 2017 :

Eaux usées :

- CHF 12.00 par compteur*
- CHF 3.00 par millimètre de diamètre du compteur*
- CHF 1.40 par m³ d'eau potable consommée et mesurée au compteur*

* compteur d'eau potable installé dans l'immeuble

Eaux claires :

- CHF 0.75 par m² de surface imperméabilisée (c'est-à-dire toute surface de toiture ou autre dont les eaux sont récoltées, directement ou indirectement, par le réseau d'évacuation).

Tous les propriétaires de bâtiments situés sur le territoire lausannois recevront prochainement un flyer donnant des informations précises sur ces taxes. Une page Internet y est également consacrée, permettant à chacun de calculer ses taxes.

La Direction de la sécurité et de l'économie

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec

- **Pierre-Antoine Hildbrand, directeur de la Sécurité et de l'économie, 021 315 32 00**
- **Sébastien Apothéloz, chef du Service de l'eau, 021 315 85 10**

Davantage d'informations sont à disposition sur internet à l'adresse : www.lausanne.ch/eau

Lausanne, le 21.09.2016